

2024 49

N° 2024-021-7

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ÉTANG DE VILLELOUVETTE AU PROFIT DE LA VILLE DE MONTROUGE

Le Maire d'Egly,

VU les articles L.2211-1 et L.2122-21 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment celui de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de MONTROUGE, sise 43 Avenue de la République à Montrouge (92120), représentée par Monsieur Etienne LENGEREAU, Maire, d'occuper l'étang de Villelouvette pour y organiser des parties de pêche avec les enfants de son accueil de loisirs élémentaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités de mise à disposition de l'étang de Villelouvette,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de mise à disposition est conclue entre la commune et la ville de Montrouge pour l'occupation de l'étang de Villelouvette, sis Route de Dourdan à Egly (91520).

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La convention est conclue pour une durée du 8 juillet au 31 août 2024, de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame La Trésorière d'Arpajon,
- La ville de Montrouge.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 17/06/24
et de la notification le : 18/06/24
Le Maire



Édouard MATT



Egly, le 14 juin 2024
Le Maire d'Egly

Édouard MATT